

MAIRIE DE LANRIGAN

Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2016

Convocation affichée et envoyée :
Le 28 juin 2016

L'an **deux mil seize et le cinq juillet** à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HAREL, Maire.

Présents : mesdames et messieurs HAREL Jean, ARNAL Bruno à partir du 5^{ème} point, BUAN Janine, DELABROISE Sébastien, DELAUNE Eric, HAMON Marc, LAVOLLÉE Christophe, LEMUR Karine, ROUSSELOT Joseph, SIRET Philippe, TILLON MACAUD Cécile.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Sébastien DELABROISE

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2016 .

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2016 est **validé** à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

05.07.16-018 **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 avril 2016 ainsi que le montant des charges nettes transférées par les communes membres à la communauté de Communes au titre du transfert de la compétence « Financement du contingent SDIS » et du coût du service ADS au 2^{ème} trimestre 2015.**

1/ Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé l'**élargissement du champ de compétences** de la Communauté de communes Bretagne romantique à travers la **compétence optionnelle « financement du contingent SDIS »**

2/ Par délibération en date du 30 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé la **création du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter**

du 1^{er} juillet 2015 et de prendre le relais des services de l'Etat (CGCT art. L5211-4-2) pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres, hormis celles assujetties au RNU, et jusqu'au 1^{er} janvier 2017 celles disposant d'une carte communale ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS.

3/ Par délibération du 18 mai 2015 et par convention signée entre la communauté de communes et ses communes membres il a été décidé :

- La répartition des coûts du service a été établie de la façon suivante :
 - Communauté de communes : 40% du prix de revient d'un dossier équivalent permis de construire (EPC)
 - Communes : 60% du prix de revient d'1 dossier EPC
- Le coût par commune de cette prestation est imputé sur le montant des allocations compensatrices attribuées par la Communauté à chaque commune en année N+1

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 27 avril 2016, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-109 du conseil communautaire du 17 décembre 2015 relative au transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » ;

Vu la délibération n°2015-04-DELA- 41 du conseil communautaire du 30 avril 2015 relative à la création du service commun des autorisations droits des sols (ADS) ;

Vu la délibération n°2015-06-DELA-56 du conseil communautaire du 18 juin 2015 relative aux conditions de prise en charge du service ADS par les communes membres et la communauté de communes ;

Vu la validation des conventions entre les communes membres et la communauté de communes relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mercredi 27 avril 2016 ;

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 avril 2016 ainsi que le montant des charges nettes transférées par les communes membres à la communauté de communes au titre du transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » et du coût du service ADS au 2nd semestre 2015.

05.07.16-019 Demande d'aide financière du Département pour l'accompagnement des rythmes scolaires pour 2015-2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2 000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à Lanrigan et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme à Lanrigan ou ailleurs.

Monsieur le Maire rappelle que 24 élèves résidant à Lanrigan sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux ci-joints.

Données transmises par les services de l'Education Nationale

Répartition des élèves admis définitivement par commune de résidence et commune de scolarisation
écoles publiques

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EN DE L'ILLE-ET-VILAINE
ACADEMIE DE RENNES

Département de résidence : ILLE-ET-VILAINE 035

Année Scolaire : 2015-2016

Date d'observation : 24/09/2015

Commune de résidence	ens	
Commune de scolarisation	%	Total

LANRIGAN		5
COMBOURG	80,0%	4
DINGE	20,0%	1

Répartition des élèves admis définitivement par commune de résidence et commune de scolarisation
écoles privées

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EN DE L'ILLE-ET-VILAINE
ACADEMIE DE RENNES

Département de résidence : ILLE-ET-VILAINE 035

Année Scolaire : 2015-2016

Date d'observation : 24/09/2015

Commune de résidence	ens	
Commune de scolarisation	%	Total

Ecoles privées ayant adopté la réforme		
LANRIGAN		19
COMBOURG	73,7%	14
DINGE	26,3%	5

Total d'enfants résidant dans la commune et scolarisés dans une école ayant adopté la réforme :

24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité de solliciter une aide de 25 € par enfant** auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

05.07.16-020 **Nomination du coordinateur communal du recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017**

Monsieur le Maire indique que le prochain recensement des habitants de la commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017. Il précise qu'il convient de désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Carine GEFFROY, secrétaire de mairie, coordonnatrice communale pour le recensement.

Mme TILLON MACAUD demande si cette mission complémentaire sera rémunérée. M. le Maire indique que la préparation et la réalisation de la collecte s'inscrira dans la charge de travail habituelle de Mme GEFFROY et ne nécessitera pas d'effectuer d'heures supplémentaires. L'agent recenseur qui sera recruté ultérieurement pour l'enquête sera rémunéré.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

05.07.16-021 **Présentation des devis de fourniture et pose de panneaux de villages et d'information.**

Monsieur le Maire présente les devis de fourniture et pose de panneaux de villages et d'information.

L'estimation de fourniture et pose de signalisation de villages et de 5 supports vélos est de 1 860 € HT

L'estimation de fourniture d'un panneau d'information métallique simple face est de 1 102,33 € HT

L'estimation de fourniture d'un panneau d'information châtaigner, 1 face plan communal, 1 face vitrine est de 1 390 € HT.

Le montant total de ces estimations est de 4 352,33 € HT soit 5 222.80 € TTC.

Le Conseil municipal **accepte à l'unanimité** ces devis et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir solliciter la CCBP afin d'obtenir un fonds de concours sur ce montant au titre de l'aide aux petites communes.

Projet de création d'un logo de la commune

Monsieur le Maire indique qu'il est souhaitable de créer un logo de la commune à faire figurer sur le site internet qui est en cours de création. Monsieur SIRET précise qu'il a participé à plusieurs réunions avec la secrétaire de mairie et le référent de la CCBP et que les couleurs dominantes qui apparaîtront sur le site seront le vert et le bordeaux.

Le Conseil municipal propose de solliciter les habitants de la commune sous forme de concours pour cette création de logo. Il décide de faire distribuer un support papier à chaque foyer qui pourra ainsi dessiner une ou plusieurs propositions. Les conseillers municipaux examineront fin août les différentes réponses et choisiront les

logos qui pourront être provisoirement retenus en vue d'un choix définitif en liaison avec le référent de la CCBR.

05.07.16-022

Recensement et proposition de classement des chemins ruraux de la commune

Monsieur le Maire indique que l'étude de recensement et de classement des chemins ruraux a démarré. Le cabinet Quarta géomètre expert a établi un projet provisoire sur la base des plans cadastraux existants, des vues aériennes, d'un pré-classement établi en 1998 par les services du Conseil Général et des constats sur le terrain. Monsieur le Maire ajoute qu'il a participé avec les adjoints à ce projet qui prévoit également l'échange, l'acquisition ou la vente de quelques sections de chemins afin de créer de nouvelles liaisons ou de se séparer de certains tronçons. Monsieur le Maire présente le plan du projet de classement ainsi que le tableau déterminant les caractéristiques des CR 8 à CR 56. Lors de l'examen de ce tableau, les conseillers municipaux relèvent quelques anomalies qui devront être rectifiées pour la suite de l'étude.

Monsieur LAVOLLÉE précise que les propriétaires riverains du CR 8 en revendiquent la propriété. Monsieur ROUSSELOT indique que des actes notariaux font état de droits de passage sur le CR 36, ce qui impliquerait une appartenance privée.

Monsieur DELABROISE précise qu'une enquête publique est prévue dans la procédure et que les riverains qui revendiquent l'appartenance de ces chemins devront présenter des titres de propriété.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il prendra contact avec des riverains afin de proposer l'achat, l'échange ou la vente des sections à modifier.

Après délibération, le Conseil municipal **approuve par 6 voix favorables et 5 abstentions** ce classement provisoire.

Comptes rendus des délégués communaux siégeant en commission à la Communauté de Communes ou aux syndicats intercommunaux.

Madame Cécile TILLON MACAUD informe les conseillers de l'évolution du dossier de mise en réseau des bibliothèques et précise qu'elle s'est inscrite à la nouvelle commission « Tourisme, mutualisation et projet de territoire » à la CCBR.

Monsieur ROUSSELOT fait état de la fusion du SMICTOM d'Ille et Rance du SMICTOM des Forêts.

Monsieur SIRET indique qu'il souhaite obtenir une présentation des associations communales pour le site internet de la commune.

Fin de la séance à 22 heures 30 minutes.

Jean HAREL, Maire	Marc HAMON, 1 ^{er} adjoint	Sébastien DELABROISE, 2 ^{ème} adjoint
----------------------	--	---